Case
folio
PRC
9147

M & W 9807

MÉMOIRE

SUR

L'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE,

ET SUR

L'ORGANISATION DE SES BUREAUX.

MÉMOIRE.

Un Décret du 13 mars a décidé, que M. Amelot présenteroit au Corps législatif, le plan d'organisation des Bureaux de l'administration de la Caisse de l'Extraordinaire.

Pour y parvenir, il est nécessaire de présenter ici l'aperçu des fonctions attachées à cette administration, et du travail qui en est la suite.

Les fonctions de l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire consistent, d'une part, à surveiller la rentrée dans cette Caisse de toutes les recettes que l'Assemblée Nationale lui a attribuées; et de l'autre, l'emploi des assignats aux remboursemens et liquidations qu'elle a décrétés.

Ces deux parties très-distinctes, l'une de recette, l'autre de dépense, exigent un très-grand nombre de commis; mais avant de donner les détails du travail auquel chaque sujet est appliqué, il faut connoître les différentes branches de l'une et de l'autre partie, et les moyens qu'on emploie pour que rien n'échappe à la surveillance de l'administration.

Les parties de recette qui doivent entrer dans la Caisse l'Extraordinaire sont:

Le produit des revenus des Domaines Nationaux;

Celui des ventes et des rachats des droits féodaux;

Celui des objets mobiliers trouvés dans les Couvens lors des inventaires;

Le produit de la Contribution patriotique, ceux des décimes, de la vente des étalons, des quatre deniers pour livre des huissiers-priseurs, etc.

Les dépenses qui doivent être faites par la Caisse de l'Extraordinaire, sont les remboursemens de tous les effets au porteur, et de toutes les autres parties de la dette exigible, et les versemens au Trésor public.

PREMIÈRE PARTIE.

RECETTE.

Pour bien faire connoître les moyens de surveillance établis dans les opérations relatives à la recette, il faut se reporter aux principes d'ordre contenus dans la Loi du 15 décembre. Il y est dit, article 5, titre premier, « Que le Commissaire du Roi fera dresser « le dénombrement de tous les Domaines Nationaux « existans dans l'étendue du Royaume, et qu'il lui sera « fourni par les Corps administratifs tous les renseigne- « mens nécessaires sur cet objet, ainsi que l'état som- « maire des Biens Nationaux, mobiliers et immobiliers, « qui auront été vendus. »

C'est pour parvenir à présenter un jour ce dénombrement, augmenté de toutes les opérations que chaque bien aura subies, et pouvoir, dans le cours de chaque année, faire connoître à la Nation les biens qu'elle avoit, ceux qu'elle a vendus, les produits de ces biens en attendant leur vente, et celui des biens restans invendus, que le Commissaire du Roi a demandé d'abord à tous les Receveurs la copie littérale

de leur Journal sur les Domaines Nationaux; et ensuite à tous les Départemens, l'état des ventes auxquelles il a été et sera procédé dans chaque District.

De la copie des Journaux dérivent toutes les opérations nécessaires pour surveiller les versemens dans la Caisse de l'Extraordinaire, des produits recouvrés par les Receveurs de District, tant sur les fruits que sur les capitaux; la connoissance exacte de la situation de chacun des Receveurs; le maintien de la Loi du 15 décembre, qui leur défend d'acquitter aucune dépense; le relevé des sommes à déduire sur les revenus pour le montant des pièces prises pour comptant dans le prix des fermages, tels que les impositions, les portions congrues ou autres traitemens ecclésiastiques dont les fermiers ont été autorisés par décret à faire le paiement, enfin le compte exact des fruits réalisés au 31 décembre 1790, dont la disposition appartient au Trésor public pour le paiement des ecclésiastiques, et dont il faut distraire toutes les dépenses assignées par les décrets, sur d'autres fonds que ceux destinés à la Caisse de l'Extraordinaire.

Pour obtenir tous ces résultats, chaque article de recette et de dépense est vérifié et calculé de nouveau, et les Receveurs sont forcés en Recette de toutes les erreurs au préjudice de la Nation, et de toutes les dépenses qu'ils ont mal-à-propos acquittées sur les fonds de la Caisse de l'Extraordinaire.

Il faut encore faire un dépouillement de chaque Journal par revenus, capitaux, rachats de droits féodaux, objets mobiliers, et introduire dans chacun de

ces chapitres la distinction des valeurs reçues par les comptables, savoir; en numéraire, en assignats, en reconnoissances de liquidation et quittances prises pour comptant. Cette opération, très-compliquée, sert à empêcher les Receveurs de disposer du numéraire qu'ils ont reçu, à en faire profiter le Trésor public, pour son service dans les Départemens.

Il en résulte en outre un contrôle des bordereaux de numéraire qu'ils envoient le 15 et le 30 de chaque mois. C'est à l'établissement de ce contrôle que l'on doit l'avantage d'avoir fait profiter, depuis un mois, le Trésor public de près de trois millions en numéraire. Cette opération sert enfin à faire connoître les produits entrans nets dans la Caisse de l'Extraordinaire, et à rendre compte des motifs de la réduction qu'ils éprouvent.

Le résultat de toutes ces opérations est porté, mois par mois, sur le registre tenu pour chaque District, et est présenté en une seule ligne, à chacun des chapitres concernant chaque objet.

Cette première opération finie, il en reste encore deux à faire sur chaque copie de Journal : l'une consiste à vérifier et calculer de nouveau toutes les annuités et obligations fournies par les Acquéreurs de Domaines Nationaux; à les faire rectifier par les Receveurs et les Acquéreurs, et à les dépouiller ensuite, mois par mois, sur un registre établi par Département et par District, pour en surveiller le paiement aux époques, y annoter ces mêmes paiemens à fur et mesure qu'ils se font; diriger les Receveurs qui consul-

tent sur la manière d'opérer dans les remboursemens anticipés; enfin, présenter à la Nation son actif pour chaque année, et même pour chaque mois.

L'autre consistera à porter sommairement, article par article, sur le dénombrement des Domaines Nationaux, les paiemens à fur et mesure qu'ils auront été exécutés; et servira à présenter le tableau détaillé des revenus que chaque bien aura produits à la Nation.

Le Commissaire du Roi a démandé à tous les Départemens, l'état des ventes auxquelles il a été procédé jusqu'à ce moment dans chaque District.

Cet état, infiniment intéressant par sa contexture, sera dépouillé sur le dénombrement, article par article, pour appliquer à chaque objet la date de l'adjudication, le nom de l'Acquéreur, et même le nom de la Municipalité à laquelle il aurait été précédemment aliéné, ainsi que le montant du prix de la vente. Il servira en outre de renseignement dans la formation du dénombrement; et le Commissaire du Roi pourra, tous les mois, mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale le total des biens vendus dans toute l'étendue du Royaume, et le produit comptant qui en aura été retiré.

Cet état doit encore servir à surveiller le recouvrement du premier à-compte, payable dans la quinzaine de l'adjudication; à provoquer la remise des obligations ou annuités des différens Acquéreurs, tant dans la Caisse de l'Extraordinaire, que dans celles des Receveurs de Districts; à constater le jour où les intérêts des obligations des Municipalités doivent cesser,

pour les biens qui leur auroient été ci-devant aliénés, ou bien la cessation du revenu de ces biens au compte de la Nation; il servira à régler le seizième dû aux Municipalités, soit pour les parties de biens que les Acquéreurs paient avec des reconnaissances de liquidation, soit pour toutes les autres déja payées en assignats, que les Receveurs ont annullés et versés à la Caisse de l'Extraordinaire.

Pour parvenir à bien faire ce travail essentiel aux intérêts de la Nation, le Commissaire du Roi a demandé au Comité d'Aliénation, l'état général de toutes les ventes faites aux Municipalités, à l'effet de surveiller d'abord la remise de leurs obligations, et de pouvoir ensuite constater le temps de leur jouissance intermédiaire jusqu'au moment de la revente; diriger les Receveurs dans le recouvrement des cinq pour cent dus par ces Municipalités, déduction faite des fermages payés à leur acquit par les fermiers desdits biens; enfin, de pouvoir rapprocher l'état des reventes de celui des ventes, et déterminer la position de chaque Municipalité envers la Nation.

Chacun de ces objets aura son registre par Départemens et par Districts, et les résultats arriveront toujours en définitif à présenter ce qui doit entrer tôt ou tard dans la Caisse de l'Extraordinaire.

Après avoir fait l'énumération des produits qui doivent être recouvrés directement par les Receveurs de Districts sur la partie des Domaines Nationaux, il reste encore celle des liquidations opérées par les Départemens sur les rachats de tous les droits incorporels;

porels, dont la perception a été confiée à une Régie.

Il est dit par le décret du 8 mars, article 9 : « Que « les Régisseurs feront dresser par leurs Commis et « Préposés des états exacts, par corps de domaines, de « tous les droits incorporels fixes et annuels, tant en « argent qu'en nature, avec évaluation de ces derniers, « sauf à compléter ces états par des supplémens, etc. « et qu'il en sera remis des doubles, tant à l'Admi- « nistrateur de l'Extraordinaire, qu'aux archives des « Administrations de Départemens. »

L'article 3 porte : « Que les Administrations de « Départemens enverront, tous les mois, à l'Adminis- « trateur de la Caisse de l'Extraordinaire, le borde- « reau des liquidations qu'ils auront vérifiées et ap- « prouvées. » L'article 5 : « Qu'à l'égard des baux qui « comprennent d'autres objets que des droits incor- « porels, le produit en sera versé par les fermiers à « la Caisse du District. »

Il résulte des dispositions de ce décret, que le Commissaire du Roi doit encore préparer un travail relatif à cet objet, dans la même forme que les précédens, c'est-à-dire, susceptible de s'adapter à toutes les branches déja connues de son administration. L'état général qui doit lui être envoyé par la Régie, sera dépouillé sur le dénombrement, par chaque corps de domaine; l'état des liquidations vérifiées et approuvées par les Départemens doit servir au même usage, et à presser la rentrée des capitaux de ces liquidations dans la Caisse de l'Extraordinaire. Il faudra distinguer dans le premier état les parties qui doivent être re-

çues par les préposés de la Régie, d'avec celles qui doivent l'être par les Receveurs de Districts, et veiller à ce que ces derniers en fassent la perception exactement. Il faut encore que le Commissaire du Roi ait connoissance sommaire des recouvremens que la Régie aura faits chaque mois sur cette partie.

Il se présente encore d'autres détails accessoires aux Domaines Nationaux, relativement aux effets d'or et d'argent trouvés dans les Églises et Communautés supprimées. Le décret du 3 mars porte, article 3 : « Que « les Directoires de Districts donneront avis à l'Admi-« nistrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, et lui « enverront l'état des envois par eux faits aux Hôtels « des Monnoies, et de leur poids, etc. » Cette disposition exige encore un registre par Département, divisé par District, pour y inscrire tous ces envois, et pouvoir présenter la masse de ces objets pour tout le Royaume.

On a parlé de tout ce qu'il convient de rapporter sur le dénombrement des Domaines Nationaux, comme s'il étoit formé, afin de donner une idée de l'ensemble des opérations et des avantages qu'en retirera la Nation ; mais il s'en faut que cette partie soit assez avancée pour supporter les rapprochemens précédemment indiqués.

Pour établir ce dénombrement, on est obligé de se procurer des renseignemens très-multipliés, parmi lesquels il faudra faire une espèce de triage, et écarter ceux dont on pourra suspecter l'exactitude. On cherche à profiter, autant qu'il est possible, des matériaux pro-

curés par les Comités Ecclésiastique et d'Aliénation ; mais ces matériaux sont encore bruts, et leur emploi exigera un travail considérable. En effet la déclaration du bénéficier, selon les apparences, très-inexacte, s'étend sur toutes les Municipalités dans lesquelles il possédoit des domaines, et la déclaration de la Municipalité n'est relative qu'aux dépendances des bénéfices situés dans les diverses parties de son territoire. Il faut, par le résultat de ce dépouillement, que les extraits des déclarations de plusieurs Municipalités concourent à former le même ensemble que la déclaration du bénéficier, et que les extraits des déclarations de plusieurs bénéficiers soient tellement rapprochés, qu'ils forment l'ensemble de la déclaration d'une Municipalité.

Quoiqu'on ait réduit le plus possible l'exposé de toutes ces opérations, on peut cependant se faire une idée de la correspondance qu'entraîne cette partie des Domaines Nationaux. 543 Receveurs de Districts à enseigner, diriger et surveiller sur tous les points de cette comptabilité, les instructions à leur donner sur les moyens d'exécution ; l'interprétation des décrets dans les solutions aux questions sans nombre qu'ils proposent ; les observations à leur faire sur les erreurs multipliées reconnues dans leurs journaux, et les ordres à leur donner d'en remplacer le montant dans la Caisse de l'Extraordinaire ; enfin la correspondance avec les 83 Départemens pour l'exécution des lois relatives à toutes les branches de cette partie et pour

lever les difficultés sans cesse renaissantes dans cette exécution.

L'on ne craint point d'avancer que tous les sujets ne sont pas également capables de traiter d'une manière satisfaisante les questions épineuses présentées par les Départemens et par les Receveurs. Tout ce que l'on pourroit dire à cet égard, seroit au-dessous de la réalité. Il seroit à désirer que chacun des Membres de l'Assemblée Nationale pût se pénétrer de ces détails, en prenant connoissance par lui-même du travail qu'ils exigent.

A cette esquisse des détails minutieux qu'entraîne la partie des Domaines Nationaux, il faut ajouter ceux qu'exigent l'assiette, le recouvrement et la comptabilité de la contribution patriotique.

On observera que la perception de cette contribution a été commencée par les ci-devant Receveurs particuliers des Finances par Elections, et qu'à compter du premier janvier 1791, la suite en est confiée aux soins des Receveurs de Districts.

L'Assemblée Nationale a été à même de juger, par les différens tableaux que le Commissaire du Roi a mis sous ses yeux, du zèle avec lequel il a provoqué d'abord les anciennes Administrations, et depuis les Départemens, pour parvenir à faire former les rôles dans les 42,000 Municipalités du Royaume, et du soin qu'il a apporté vis-à-vis des anciens Receveurs relativement au recouvrement.

Quelques peines qu'il se soit données, il n'a pu encore

parvenir à rassembler les bordereaux d'assiette de cette imposition dans toute l'étendue du Royaume ; cependant il a déjà la majeure partie, et il ne laisse d'intervalle dans les demandes qu'il fait aux Corps Administratifs, que le tems qui leur est nécessaire pour solliciter ces bordereaux de la part des Districts, et ceux-ci des Municipalités.

Il fait tenir pour cet objet un registre par Département, appelé registre d'assiette, sur lequel se dépouillent par Districts, Cantons et Municipalités, les bordereaux à fur et mesure qu'ils lui sont adressés, après avoir été vérifiés et calculés de nouveau, et avoir été dégagés de toutes les erreurs qui s'y rencontrent. Il a en outre un registre suplémentaire par Département, où se portent d'un côté les bordereaux de recouvremens faits par les Receveurs de chaque District, et de l'autre le montant total des rôles dont ils doivent faire la pérception. Ces deux sommes, toujours en présence l'une de l'autre, démontrent rapidement le degré d'avancement ou le retard sur le recouvrement de la contribution patriotique par District, et mettent à même de provoquer les Receveurs et les Départemens sur la lenteur des Contribuables à se libérer. Ce compte ouvert sert encore à faire verser les Receveurs aux époques fixées ; et le dépouillement de leurs bordereaux par nature, présente le total des différentes valeurs qu'ils ont reçues en paiement de la contribution patriotique.

On ne pourroit retracer ici, sans entrer dans des détails trop minutieux peut-être, les opérations sans

nombre auxquelles il va falloir se livrer pour rapporter à chaque District les portions de recouvremens faits par les ci-devant Receveurs particuliers des Finances, dont les Elections contenoient 8, 10, et même 12 Districts différens. C'est en rapprochant tous les états de la recette faite par ces Receveurs, et en dépouillant de ces états la partie qui concerne chaque District, que l'on trouvera à former la masse totale de ce qui appartient à chacun, et que l'on pourra définitivement et sûrement connoître ce qui reste à percevoir par chaque Receveur de District.

Indépendamment de tous ces détails, le Commissaire du Roi est chargé de vérifier, d'approuver ou de modifier les états de dépenses relatifs aux indemnités accordées aux Greffiers des Municipalités des villes pour la confection des rôles d'assiette, conformément à l'art. 5 de la Loi du 25 décembre 1790, d'arrêter le compte des Receveurs et Trésoriers-généraux des Finances qui ont été chargés de cette perception pour 1790, et de poursuivre vis-à-vis des anciens Receveurs particuliers des Finances, la reddition de leurs comptes pardevant les Directoires de Districts, chef-lieu de l'arrondissement de leur recette, ainsi que le lui prescrit la Loi du 4 mars. Il résulte de toutes ces dispositions, qu'il a encore à correspondre avec les 322 anciens Receveurs particuliers des Finances, et 33 Receveurs généraux; à veiller à ce qu'ils versent sans délai ce qu'ils pourroient avoir en caisse, dans celle de l'Extraordinaire; à instruire les Receveurs de Districts de ce qu'ils ont à faire pour la suite du recouvrement de

1790, et pour les années suivantes; enfin, à répondre à toutes les demandes qui lui seront adressées, tant par les Départemens et les Districts, que par les anciens Receveurs, sur la reddition prochaine de leurs comptes.

De cet ordre de travail, résultera la possibilité de faire connoître à chaque instant à l'Assemblée Nationale les ressources qu'offrira la contribution patriotique, pour chaque année et dans chaque Département.

La partie des décimes, quoique très-simple en apparence, doit aussi occasionner des détails minutieux et compliqués, dont on n'a pas encore présenté l'aperçu.

L'Assemblée Nationale a décrété le 14 septembre dernier, que les bons et gras de caisse se trouvant dans les Caisses des Receveurs des décimes, seroient versés sans délai à la Caisse de l'Extraordinaire. Cette disposition a été exécutée par les soins du Commissaire du Roi, et les fonds en provenans jusqu'à ce moment s'élèvent à plus de deux millions. Mais il reste à percevoir sur les contribuables en retard, des sommes assez conséquentes pour mériter attention, et c'est pour y parvenir qu'il faut établir un ordre nouveau.

Les Receveurs des décimes ont presque tous rendu leurs comptes pardevant les Directoires de Districts, et ont remis l'état des restans à recouvrer. Le décret du 9 octobre a chargé d'une manière générale les Receveurs du District dans l'arrondissement

duquel se trouvoit la recette des décimes, de poursuivre ce recouvrement. On observe à ce sujet, qu'un Receveur de District éprouvera des difficultés sans nombre dans cette perception, attendu qu'elle peut s'étendre dans d'autres Districts et dans d'autres Départemens, et que les redevables peuvent être domiciliés à une grande distance. On proposera, pour la suite de cette perception, le modèle adopté par la loi du 4 mars pour la contribution patriotique, et le Commissaire du Roi suivra à cet égard les mêmes mesures d'exécution: en attendant, on s'occupe à faire rendre les comptes des Receveurs en retard, et à les appurer, afin de pouvoir présenter l'ensemble de cette opération pour les 126 Receveurs de décimes.

Quant au produit des étalons, la partie administrative a été réclamée par le Ministre des Finances; mais il n'en faut pas moins qu'elle soit toujours suivie par l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire sous le rapport de la comptabilité.

Tel est l'aperçu des opérations dont est chargé l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, relativement aux différens objets dont le produit doit être versé dans cette Caisse.

Il reste à rendre compte de la partie de la dépense.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉPENSE.

Cette seconde partie moins étendue dans ses rapports, est très-délicate, en ce qu'elle expose incessamment l'Administrateur responsable de l'emploi légal des fonds nationaux. Elle est essentielle par le genre du service public qui y est attaché, et qui exige dans les employés des qualités particulières.

Cette partie d'Administration se trouve concentrée dans le seul Bureau désigné sous le titre de Bureau des Ordonnances.

Rien ne sort de la Caisse, soit en masse, soit en détail, que ce Bureau n'en soit occupé. Vérifier toutes les créances remboursables, ordonnancer tous les objets de dépenses décrétés, en tenir écriture, liquider les intérêts des différentes parties de la dette, contrôler jour par jour les feuilles de paiemens du Trésorier, accélérer l'exécution des remboursemens pour la plus grande activité dans le service public; tel est sommairement l'ensemble du travail que présente la partie de la dépense.

Après avoir fait connoître tous les travaux de détails relatifs à la recette et à la dépense de la Caisse de l'Extraordinaire, il reste encore à parler du régime intérieur du contrôle de cette Caisse, et de la réunion en masse de toutes ces opérations.

Il a été à cet effet établi un Bureau central dont les fonctions consistent à contrôler, d'une part, les recettes des Receveurs de Districts et autres comptables, par celles du Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire, et la dépense de ce même Trésorier, d'après les résultats fournis à ce Bureau par celui des Ordonnances.

Les écritures y sont tenues en parties doubles, conformément aux décrets; et par leur résultat on est à même de presser les Receveurs de Districts ou autres comptables en retard, de prévenir le Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire des sommes qu'il a à recevoir.

Les registres tenus dans ce Bureau présentent à chaque instant les masses de chaque objet, tant en recette qu'en dépense, et servent à contrôler non-seulement ceux tenus par le Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire, mais encore tous les registres de détail tenus dans les autres Bureaux de l'Administration.

Il étoit indispensable de présenter le détail de toutes les parties qui composent l'Administration de la Caisse de l'Extraordinaire, et des opérations que chacune d'elles exige, pour pouvoir faire apprécier la nécessité du nombre et des talens des personnes qui y sont employées; il ne s'agit plus que de faire connoître la manière dont les Bureaux de cette Administration sont organisés.

M. Amelot a divisé la partie de la recette en quatre

divisions, à la tête de chacune desquelles il a placé un Directeur, deux Chefs de Bureau et 21 Commis; et il a confié la patrie de la dépense à un Directeur, 2 Chefs et 12 Commis.

Outre le travail commun aux différentes divisions, l'Administration de la Caisse de l'Extraordinaire donnant lieu à des opérations qui exigent un point central où doivent aboutir toutes les recettes et toutes les dépenses, le soin de surveiller cette Caisse, et la balance continuelle à établir entre elle et les 543 Receveurs de Districts ou autres comptables qui ont à y verser, sont confiés à un des quatre Directeurs, lequel a pour cet objet, un Chef de plus et plusieurs Commis. C'est encore par les soins de ce même Directeur, que se terminent tous les objets relatifs aux anciens Receveurs généraux et particuliers des finances.

Un des autres Directeurs est chargé plus particulièrement des opérations générales relatives au dénombrement, lequel, quant aux détails, est réparti maintenant dans les quatre premières divisions où le travail se fait d'après les premiers erremens, et suivant des principes uniformes.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé, que l'Administration de la Caisse de l'Extraordinaire sera divisée en cinq Bureaux, savoir; pour la partie de la recette, un Bureau (et c'est le plus considérable) désigné sous le titre de Bureau d'Administration et de comptabilité des Domaines Nationaux; pour la partie de la dé-

pense, un Bureau désigné sous le titre de Bureau des Ordonnances; un Bureau central pour la balance générale de la recette et de la dépense; un Bureau du dénombrement des Domaines Nationaux; et un Bureau des dépêches.

DE L'IMPRIMERIE DE Pr. F. DIDOT JEUNE.

ÉTAT DES BUREAUX

DE L'ADMINISTRATION

DE

LA CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE.

PREMIER BUREAU.

ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ DE LA RECETTE,

PARTAGÉ EN QUATRE DIVISIONS,

AINSI QU'IL SUIT:

DIVISION DU NORD. . . .	19	Départemens.
DIVISION DE L'OUEST. . .	21	Idem.
DIVISION DU SUD.	22	Idem.
DIVISION DE L'EST. . . .	21	Idem.
	83.	

Le Directeur placé à la tête de chaque Division, est chargé de diriger la Correspondance avec les Corps administratifs, et avec les Receveurs de District des Départemens qu'il a dans sa Division; de surveiller le dépouillement, par nature de Recette, des Journaux des Domaines Nationaux, et des Bordereaux de la Contribution Patriotique, par Districts et par Départemens; de faire dresser le Dénombrement des Domaines Nationaux, par Départemens, Districts, Cantons et Municipalités; d'y faire dépouiller les États des Ventes et les Copies de Journaux; de faire tenir les Registres relatifs à toutes ces opérations, aux liquidations des Droits incorporels, et à l'argenterie trouvée dans les Couvens; de provoquer la reddition des Comptes des ci-devant Receveurs des Décimes, et d'en faire verser le reliquat dans la Caisse de l'Extraordinaire; de surveiller la suite de ce Recouvrement de la part des Receveurs de Districts pour l'arriéré de cette partie; enfin, de répondre verbalement à toutes les questions qui leur sont faites tant de la part des Acquéreurs des Domaines Nationaux, sur la manière de faire leurs paiemens, que de la part des particuliers qui desirent acquérir, et qui viennent prendre des renseignemens sur les déclarations des Bénéficiers.

DIVISION DU NORD,

Qui comprend les Départemens du Calvados, Côtes du Nord, Eure, Finistère, Isle et Vilaine, Loire inférieure, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine et Oise, Seine inférieure, Seine et Marne, Somme.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			APPOINTEMENS Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
Pardon	Directeur	833	6	8	10,000
Poussielgue	Chef	400	"	"	4800
Keck	Chef	400	"	"	4800

(A)

Les quatre Commis suivans sont plus particulièrement attachés à la Correspondance ; mais ils sont, indépendamment de ce, occupés à suivre, chacun pour le Département qui lui est confié, les dépouillemens des Journaux des Receveurs sur les Domaines nationaux, par fruits, capitaux, droits féodaux, objets mobiliers, registres des ventes, celui des échéances des annuités et obligations, celui des liquidations des droits incorporels, celui de l'argenterie, ceux de la contribution patriotique, et celui des décimes.

Le Noble	Principal Commis	225	"	"	2700
Bodard	Idem	225	"	"	2700
Raffard	Idem	166	13	4	2000
Poussielgue le jeune	Idem	166	13	4	2000

(B)

Les dix Commis suivans sont, comme les précédens, chargés de suivre la vérification et le dépouillement des Copies de Journaux des Receveurs sur les Domaines Nationaux, et de tenir tous les Registres désignés ci-dessus, et en outre de faire toutes les feuilles d'observations nécessaires à la rectification de la comptabilité des Receveurs de District, etc.

Arnault	Vérificateur	200	"	"	2400
		2616	13	4	31,400

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
	De l'autre part.....	2616	13	4	31,400
Sijas....................	...Vérificateur...........	200	"	"	2400
Rostaing.................	...Idem..................	166	13	4	2000
Perrin...................	...Idem..................	166	13	4	2000
Chrétien.................	...Idem..................	166	13	4	2000
Millot...................	...Idem..................	166	13	4	2000
Le Pord le jeune,........	...Idem..................	150	"	"	1800
Pierd'houy...............	...Idem..................	150	"	"	1800
Giraud...................	...Idem..................	150	"	"	1800
Roche....................	...Idem..................	150	"	"	1800
Duval....................	...Commis aux Ecritures...	125	"	"	1500
Mignot...................	...Idem..................	125	"	"	1500
Gallardon................	...Idem..................	125	"	"	1500
Petitot..................	...Idem..................	100	"	"	1200
Lecoq....................	...Idem..................	100	"	"	1200
Le Blanc.................	...Idem..................	100	"	"	1200
Germain..................	...Idem..................	100	"	"	1200
		4858	6	8	58,300

DIVISION DE L'OUEST,

Qui comprend les Départemens de l'Allier, Charente, Charente inférieure, Cher, Corrèze, Creuse, Dordogne, Eure et Loire, Gironde, Indre, Indre et Loire, Landes, Loir et Cher, Loiret, Lot et Garonne, Nièvre, Puy de Dôme, deux Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Nota. Indépendamment du travail relatif à cette Division, le Directeur est encore chargé de tenir la balance continuelle entre la Caisse de l'Extraordinaire et les 543 Receveurs de District, et autres Comptables qui y versent, de la vérification de toutes les opérations de l'intérieur de cette Caisse, et de la correspondance qui y est relative. Il est chargé en outre de rédiger les instructions générales qui concernent la comptabilité, et de l'examen des comptes des anciens Receveurs particuliers et généraux des finances sur la Contribution patriotique.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par mois. liv.	s.	d.	APPOINTEMENS Par an. liv.
MM.					
Godefroy	Directeur	1000	"	"	12,000
Piscatory	Chef	400	"	"	4800
Heuvrard	Chef	400	"	"	4800
Les quatre Commis suivans, etc. (Voyez la note A, première division.)					
Watier	Principal Commis	225	"	"	2700
Montaiglon	Idem	225	"	"	2700
Robert	Idem	166	13	4	2000
Cornet	Idem	166	13	4	2000
Les dix Commis suivans, etc. (Voyez la note B, première divisision.)					
La Beaume	Vérificateur	200	"	"	2400
Sedaine	Idem	200	"	"	2400
Argeme	Idem	166	13	4	2000
		3150	"	"	37,800

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS. Par mois.			APPOINTEMENS. Par an.
		liv.	s.	d.	liv.
MM.	*De l'autre part.....*	3150	"	"	37,800
Chopelet................	......Vérificateur.........	166	13	4	2000
De Reins................	......Idem................	166	13	4	2000
Chartrey................	......Idem................	166	13	4	2000
Grandvalet..............	......Idem................	150	"	"	1800
Frignet.................	......Idem................	150	"	"	1800
Asseline................	......Idem................	150	"	"	1800
Toussaint...............	......Idem................	150	"	"	1800

Les quatre Commis suivans sont chargés de l'examen des comptes des 322 Receveurs particuliers des finances et des 32 Receveurs généraux sur la Contribution patriotique.

Wargnier................	......Vérificateur.........	175	"	"	2100
Corron..................	......Idem................	175	"	"	2100
Vergès..................	......Idem................	125	"	"	1500
Arnault le jeune........	......Idem................	125	"	"	1500
Rouget..................	......Commis aux écritures.	125	"	"	1500
Godard..................	......Idem................	125	"	"	1500
Lugnier.................	......Idem................	125	"	"	1500
Boitel..................	......Idem................	100	"	"	1200
Lafrenaye...............	......Idem................	100	"	"	1200
Guenet..................	......Idem................	100	"	"	1200
Despriez................	......Idem................	100	"	"	1200
		5625	"	"	67,500

Nota. Cette division aura besoin de deux Commis de plus, qui seroient communs au Bureau central, à 1,800 liv. chacun.

DIVISION DU SUD,

Qui comprend les Départemeus de l'Ardèche, Arriége, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Drôme, Gard, Gers, Hautes-Alpes, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Var.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
Legris	Directeur	833	6	8	10,000
Daustel	Chef	400	"	"	4800
Perdrizet	Chef	400	"	"	4800
Les quatre Commis suivans, etc. (Voyez la Note A, première Division.)					
Nardin	Principal Commis	225	"	"	2700
Campenon	Idem	225	"	"	2700
Perrin	Idem	166	13	4	2000
Dubreuil	Idem	166	13	4	2000
Les dix Commis suivans, etc. (Voyez la note B, première Division.)					
Foucquet	Vérificateur	200	"	"	2400
La Monnerie	Idem	200	"	"	2400
Sicard	Idem	166	13	4	2000
		2983	6	8	35,800

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois. liv.	s.	d.	Par an. liv.
MM.	*De l'autre part.....*	2983	6	4	15,800
Fevelat.................	......Vérificateur.........	166	13	4	2000
Selincourt................	......Idem..............	166	13	4	2000
Du Parquet.............	......Idem..............	166	13	4	2000
Beáubois................	......Idem..............	150	"	"	1800
Bertheaume.............	......Idem..............	150	"	"	1800
Prevost..................	......Idem..............	150	"	"	1800
Patzon..................	......Idem..............	150	"	"	1800
Boullé..................	......Commis aux écritures.	125	"	"	1500
Guyon..................	......Idem..............	125	"	"	1500
Gibier..................	......Idem..............	125	"	"	1500
Augustin................	......Idem..............	100	"	"	1200
Landrin.................	......Idem..............	100	"	"	1200
Pommier................	......Idem..............	100	"	"	1200
Campourcy..............	......Idem..............	100	"	"	1200
		4858	6	8	58,300

DIVISION DE L'EST,

Qui comprend les Départemens de l'Ain, Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Nord, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Rhône et Loire, Saône et Loire, Haute-Saône, Vosges, Yonne.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois. liv.	s.	d.	Par An. liv.
MM.					
Laumond	Directeur	833	6	8	10,000
Guillotin	Chef	400	"	"	4800
Nay	Chef	400	"	"	4800
Les quatre Commis suivans, etc. (Voyez la note A, Ire. Division.)					
Beauregard	Principal Commis	225	"	"	2700
Hudry	Idem	225	"	"	2700
Lenfant	Idem	166	13	4	2000
Rioult	Idem	166	13	4	2000
Les dix Commis suivans, etc. (Voyez la note B, Ire. Division.)					
Lompré	Vérificateur	200	"	"	2400
Dorinière père	Idem	200	"	"	2400
Bouret	Idem	166	13	4	2000
Eckard	Idem	166	13	4	2000
		3150	"	"	37,800

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			APPOINTEMENS Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
	De l'autre part....	3150	"	"	37,800
La Noue..................	......Vérificateur.........	166	13	4	2000
Dorinière fils.............	......Idem..............	166	13	4	2000
Le Page..................	......Idem..............	150	"	"	1800
Maillard de Fresne........	......Idem..............	150	"	"	1800
Coustant.................	......Idem..............	150	"	"	1800
Gougèt Deslandes........	......Idem..............	150	"	"	1800
Jolain....................	......Commis aux écritures.	125	"	"	1500
Le Comte.................	......Idem..............	125	"	"	1500
Dubarry..................	......Idem..............	125	"	"	1500
Pichot....................	......Idem..............	100	"	"	1200
La Combe.................	......Idem..............	100	"	"	1200
Roussel..................	......Idem..............	100	"	"	1200
Chartier..................	......Idem..............	100	"	"	1200
		4858	6	8	58,300

2[e]. BUREAU.

BUREAU DES ORDONNANCES.

Le Directeur est chargé du maintien et de l'unité dans le travail de ce Bureau, de l'application des lois à tous les objets de remboursemens ou de versemens ordonnés sur la Caisse, de la rédaction des ordonnances prises en masse sur les diverses parties de la dette, des rapports au Roi sur ces ordonnances, de celles de l'Administrateur sur le Trésorier, des mémoires et de toute la correspondance relative à ce Bureau, de l'établissement et la surveillance de l'ordre de comptabilité particulière à la dépense, du visa et de la signature des mandats à délivrer sur les reconnoissances du Directeur de la Liquidation générale.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS. Par Mois.			APPOINTEMENS. Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
De Veteuil	Directeur	833	6	8	10,000
Desmouceaux	Chef	350	//	//	4200
Audoy	Chef	350	//	//	4200
La vérification de tous les objets à payer par la Caisse : la rédaction de tous les mandats délivrés à cet effet : la liquidation des intérêts des créances qui en sont légalement susceptibles : la vérification et le contrôle des feuilles de paiement du Trésorier, la collation des registres : le visa et la signature des mandats délivrés sur toutes les créances, autres que les reconnoissances de liquidation.					
La Roche	Vérificateur	200	//	//	2400
La Chevardière	*Idem*	200	//	//	2400
Même travail, sauf le visa et la signature des mandats.					
Picquet	Sous-vérificateur	166	13	4	2000
		2100	//	//	25,200

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS. Par Mois. liv.	s.	d.	Par An. l v.
MM.	*De l'autre part*........	2100	"	"	25,200
Dadure..................	.....Sous-vérificateur......	166	13	4	2000
D'Aiglun................	......*Idem*..............	150	"	"	1800
Marjou..................	......*Idem*..............	150	"	"	1800
Coopèrent à différentes parties du travail des Chefs et des Vérificateurs.					
Jouglas..................	......Teneur de Registres.	200	"	"	2400
L'enregistrement de toutes les ordonnances de l'Administrateur; les états relevés sur ces registres.					
Froment..................	......	150	"	"	1800
L'enregistrement sur les deux Livres Journaux, dont l'un pour les Mandats sur reconnoissances de liquidation, l'autre pour ceux sur les Effets au porteur et autres créances.					
Gallois..................	...Commis aux écritures....	125	"	"	1500
Daudiot..................	......*Idem*..............	100	"	"	1200
Courtois..................	......*Idem*..............	100	"	"	1200
Desminées fils............	......*Idem*..............	100	"	"	1200
		341	13	4	40,100

Nota. Ce Bureau aura besoin d'un Commis de plus à 1800 liv.

3e. BUREAU.

BUREAU CENTRAL DE COMPTABILITÉ.

C'est à ce Bureau que se contrôlent les Recettes des Receveurs de District et autres Comptables par celles du Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire. Les Ecritures y sont tenues en parties doubles, et présentent à chaque instant le Compte général de la Caisse de l'Extraordinaire, la situation des Receveurs vis-à-vis de cette Caisse, la Masse totale des Assignats en émission, leur emploi, leur brûlement, enfin toutes les Masses de Recette par Départemens et Districts et celles de Dépenses par Chapitres généraux.

Le travail de ce Bureau est établi par Divisions correspondantes avec les précédentes, et le Chef de ce Bureau tient pardevers lui le Registre de Contrôle de l'intérieur de la Caisse de l'Extraordinaire.

Ce Bureau est sous la Direction du Directeur de la Division de l'Ouest; ainsi qu'il a été expliqué au *Nota* mis en tête de cette Division.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			APPOINTEMENS Par An.
MM.					
Godefroy	Directeur	Pour Mémoire.			
		liv.	s.	d.	liv.
Deligny	Chef	400	〃	〃	4800
Palyart	Teneur de Livres	200	〃	〃	2400
Du Casse	Idem	200	〃	〃	2400
Buttin	Idem	200	〃	〃	2400
Huard	Idem	200	〃	〃	2400
Chapotot	Vérificateur, et chargé particuliérement de la tenue des Registres, et de la suite des Opérations relatives au Numéraire.	166	13	4	2000
		1366	13	4	16,400

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			APPOINTEMENS Par An.
		liv.	s.	d.	liv.
MM.	*De l'autre part*........	1366	13	4	16,400
Chenel..................	...Vérificateur des Journaux.	166	13	4	2000
Noël....................	...Idem.................	166	13	4	2000
Rousselot...............	...Idem.................	166	13	4	2000
Saunois.................	...Idem.................	166	13	4	2000
		2033	6	8	24,400

4e. BUREAU.

BUREAU DU DÉNOMBREMENT.

C'est dans ce Bureau où se font les Extraits des Déclarations des Bénéficiers, pour parvenir à les classer par Municipalités, d'après les pièces remises par les Comités Ecclésiastique et d'Aliénation. On s'y occupe à faire le rapprochement de ces Extraits avec les Etats envoyés par les Municipalités, de manière à ce que les Extraits des Déclarations de plusieurs Municipalités concourent à former le même ensemble que la Déclaration du Bénéficier, et que les Extraits des Déclarations de plusieurs Bénéficiers fassent aussi l'ensemble de la Déclaration d'une Municipalité.

On a placé à la tête de ce Bureau un Chef instruit dans la partie géographique, afin de faciliter, par ses connoissances, les recherches nombreuses à faire à chaque instant sur la nouvelle nomenclature du Royaume, et surveiller l'ensemble de ce travail dans son établissement. Le travail est de même partagé entre quatre divisions, correspondantes à celles ci-devant désignées.

Les dispositions générales relatives au dénombrement, sont particulièrement confiées à un des Directeurs, mais tous concourent à leur exécution dans la suite du travail, chacun pour leur division.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS. Par mois.	Par an.
MM.		liv. s. d.	liv.
Silvestre	Chef	350 " "	4200
	DIVISION DU NORD.		
Evra	Principal commis	150 " "	1800
Magnier	Commis	125 " "	1500
		625 " "	7500

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS. Par mois.			APPOINTEMENS. Par an.
		liv.	s.	d.	liv.
MM.	*De l'autre part......*	625	"	"	7500
Trocquet...............	......Commis............	125	"	"	1500
Corolas................	......Idem..............	125	"	"	1500
Mossa..................	......Idem..............	125	"	"	1500
	DIVISION DE L'OUEST.				
Chenu..................	......Principal Commis....	150	"	"	1800
Petit..................	......Commis............	125	"	"	1500
Le Febvre, fils.........	......Idem..............	125	"	"	1500
Billard................	......Idem..............	125	"	"	1500
	DIVISION DU SUD.				
Ruelle.................	......Principal Commis....	150	"	"	1800
Saint-Ange.............	......Commis............	125	"	"	1500
Landragin..............	......Idem..............	125	"	"	1500
Ogé....................	......Idem..............	125	"	"	1500
	DIVISION DE L'EST.				
Turgis.................	......Principal Commis....	150	"	"	1800
Pepin..................	......Commis............	125	"	"	1500
Laurent................	......Idem..............	125	"	"	1500
Nisy...................	......Idem..............	125	"	"	1500
Girault................	......Idem..............	125	"	"	1500
Nota. Ce Bureau aura besoin de douze Commis de plus, à 1500 liv. chacun.		2700	"	"	32,400

5e. BUREAU.

BUREAU DES DÉPÊCHES.

C'est dans ce Bureau où s'enregistrent par ordre de numéro et par division toutes les lettres et pièces adressées à l'Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, et que se font les renvois à chacun des Directeurs.

C'est encore dans ce Bureau que se contresignent toutes les lettres de l'Administration et de la Trésorerie, que se font les envois de tous les imprimés des Instructions et des Modèles à adresser aux Départemens et aux Receveurs.

Le Chef de ce Bureau est en outre chargé de payer tous les appointemens des Bureaux, et d'en rendre un compte appuyé des quittances de chaque Commis.

ÉTAT D'APPOINTEMENS.

NOMS DES COMMIS.	QUALITÉS.	APPOINTEMENS Par Mois.			APPOINTEMENS Par An.
MM.		liv.	s.	d.	liv.
La Fresnaye	Premier Commis	400	"	"	4800
Klocker	Commis	150	"	"	1800
Amiot	Idem	150	"	"	1800
De Rilly	Idem	125	"	"	1500
Tasset	Idem	125	"	"	1500
Le Pord l'aîné	Secrétaire de Cabinet, Chargé des lettres particulières et du relevé journalier des décrets sur les journaux.	200	"	"	2400
		11,50	"	"	13,800

GARÇONS DE BUREAUX.

	GAGES.	
	Par mois.	Par An.
Quatorze, dont un faisant fonctions de Concierge à 1000 liv. par an...........................	liv. s. d 83 6 8	liv. 1000
Et treize à 720 livres, parmi lesquels il y a deux hommes chargés de tous les forts ouvrages, tels que le balayage des escaliers et des cours, et le transport des paquets et lettres à la Poste.	780 " "	9,360
Totaux............	liv. s. d. 863 6 8	liv 10,360

OBJETS D'ENTRETIEN,

Six livres par mois à chacune des cent cinquante personnes employées dans l'Administration, dont quatre livres pour s'éclairer, et deux livres pour s'entretenir des objets ci-après détaillés: Plumes.............................. Canifs.............................. Grattoirs.............................. Compas.............................. Règles.............................. Poinçons.............................. Sandaraque.............................. Crayons.............................. Plumasseaux.............................. Gomme élastique, etc., etc..............	900 " "	10,800
Totaux............	liv. s. d. 900 " "	liv. 10,800

RÉCAPITULATION.

	DEPENSE	
	PAR MOIS.	PAR AN.
	liv. s. d.	liv.
DIVISION DU NORD......	. 4,858 6 8.	.. 58,300.
DIVISION DE L'OUEST..	. 5,625 " ".	.. 67,500.
DIVISION DU SUD.........	. 4,858 6 8.	.. 58,300.
DIVISION DE L'EST.......	. 4,858 6 8.	.. 58,300.
BUREAU DES ORDONNANCES.	. 3,341 13 4.	.. 40,100.
BUREAU CENTRAL.........	. 2,033 6 8.	.. 24,400.
BUREAU DU DÉNOMBREMENT.	. 2,700 " ".	.. 32,400.
BUREAU DES DÉPÊCHES..	. 1,150 " ".	.. 13,800.
GARÇONS DE BUREAUX....	. 863 6 8.	.. 10,360.
OBJETS D'ENTRETIEN..	. 900 " ".	.. 10,800.
TOTAUX.............	.31,188 6 8.	..374,260.
AUGMENTATION DE COMMIS.		
Division de l'Ouest, 2 à 1800 livres.........	....300......	....3600.....
Bureau des Ordonnances, 1 à 1800 livres.....	....150......	....1800.....
Bureau du Dénombrement, 12 à 1500 livres..	...1500......	...18000.....
	...1950......	..23,400......

Misc. 4